



Convocation ordonnance pénale

Par **bibi ladanslos**, le **06/09/2013** à **00:55**

Bonjour,rnrnMon avocat m'invite à ne pas me rendre à ma convocation de notification d'ordonnance pénale délictuelle et d'attendre cette dite notification par retour de lettre recommandée. Suis-je dans mon droit de ne pas m'y rendre ? N'est-ce pas en ma défaveur dans le cas d'une opposition de ma part à ce jugement(comparution au tribunal devant un juge) ? J'avoue qu'éviter la leçon de bonne conduite dans le cadre de cette justice "fast food" qu'est l'ordonnance pénale m'enchanté assez.rnrnMerci pour votre avis et votre site.rnrn@Arno

Par **Tisuisse**, le **06/09/2013** à **07:58**

Bonjour,rnrnUne ordonnance pénale est toujours moins sévère qu'un jugement rendu par le tribunal. La convocation pour but cette remise d'OP pour dater la remise de cette OP et faire partir le délai de 30 jours qui vous est octroyé pour y faire opposition. Si vous ne voulez pas (ou ne pouvez pas) vous rendre à cette convocation, l'OP va vous être adressée par recommandée ou par huissier, faisant ainsi date certaine de la présentation.rnrnSi vous faites opposition à cette OP (ce qui reste votre droit) vous passerez devant le tribunal et les sanctions seront plus lourdes.rnrnMaintenant, il serait bon de savoir si votre avocat, pour un motif que vous devez connaître, n'essaye pas de faire traîner la procédure ?

Par **bibi ladanslos**, le **06/09/2013** à **09:30**

Bonjour, merci pour votre réponse, oui l'OP traite de petites affaires simples, fait économiser

de l'argent à l'état de part sa forme expéditive, non argumentée basée sur un dossier "light" de 3 pages. Cela explique sûrement la "relative clémence" des peines prononcées mais sans discernement sur la personne ou des circonstances pouvant être à décharge. Mon avocat vit bien de ces affaires... Son intérêt est sûrement de plaider, donc... je m'interrogeais sur son premier conseil formulé : de ne pas aller à la remise d'OP. La bas, j'aurais droit à un nouveau rappel à la loi "pédagogique" et une bonne explication sur les moyens de paiement. Si le juge n'estime pas avoir besoin de me rencontrer je préfère donc attendre son jugement au courrier et réfléchir sur les suites à donner. Enfin pour répondre à votre question, je n'ai à priori pas d'intérêt à faire traîner la procédure puisque à ce jour j'ai mes 12 points et pas de casier. Peut être juste marquer mon opposition à cette justice qui ne laisse plus la parole.

Par **kataga**, le **06/09/2013 à 11:06**

bonjour, il aurait fallu poser la question directement à votre avocat .. personnellement, je trouve ce genre de comportements un peu débiles et si j'étais le juge, je vous sanctionnerais plus fort rien que vous apprendre pour les fois suivantes mais ensuite chacun fait comme il veut .. reste à savoir si vous ferez ou pas opposition ... tenez nous informé des suites ..

Par **bibi ladanslos**, le **06/09/2013 à 12:06**

Bonjour kataga, La question juridique est factuelle : ai je le droit ou pas? On m'a bien expliqué à l'école que ces droits et devoirs sont sensés être les mêmes pour tous ! à mon tour, personnellement... certaines lois sont à caractère peu légitime, mais je me garderais de les qualifier de "débile" je réserve mon avis pour les urnes. En tout cas j'en apprend beaucoup sur mon pays et ses habitants en ce moment... Très cordialement

Par **sigmund**, le **06/09/2013 à 12:42**

bonjour. rnrn@ tuisse. rnl'ordonnance pénale est délictuelle, le délai d'opposition est donc de 45 jours, pas 30.

Par **Tuisse**, le **06/09/2013 à 18:35**

Merci sigmund d'avoir rectifié.